



CONVENTION D'INTEGRATION DU RESEAU EP DE VERMES AU SEVT

Convention d'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au SEVT

Le Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT), Corban, représenté par M. Eric Schaller, président du comité et par Mme Valérie Steullet, secrétaire-caissière

La Commune mixte de Courchapoix, représentée par Mme Céline Jausi, maire et par M. Stève Chételat, secrétaire

La Commune mixte de Mervelier, représentée par Mme Martine Bréchet, maire et par Mme Alexandra Wingeier, secrétaire

La Commune mixte de Val Terbi, représentée par M. Claude-Alain Chapatte, maire et par Mme Catherine Comte, secrétaire

conviennent par les présentes de ce qui suit :

Références

Rapport technique « Intégration de Vermes au SEVT » du 2 mai 2023.

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente convention pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Objet

Art. 1

Les installations de production d'eau potable et le réseau de distribution du village de Vermes, actuellement propriété de la commune de Val Terbi, sont intégrées au SEVT au 1^{er} janvier 2025.

Installations

Art. 2

Les installations comprennent les sources, les captages, les réservoirs, les conduites publiques ainsi que tous les éléments techniques de production, de transport et de distribution. Le réseau public d'EP de Vermes est délimité dans le document Plan Général d'Approvisionnement en eau de Vermes (PGA).

Voir annexe 1 : Plan PGA

Propriétés foncières

Art. 3

Les communes restent propriétaires des biens fonciers sur lesquels se situent les installations de production et de traitement d'eau potable.

Aspect administratif

Art. 4

La gestion administrative du réseau sera effectuée par le SEVT.

Dénomination - Sigle

Art. 5

L'intégration du réseau de Vermes au SEVT n'implique pas de changement de dénomination ou de sigle pour le Syndicat des Eaux du Val Terbi.

Gouvernance

Art. 6

Aucune modification de la répartition des sièges des différentes communes au comité du SEVT ainsi qu'à l'Assemblée des délégués n'est induite par cette reprise.

Aspect financier

Art. 7

Le transfert est effectué sans aucune contribution financière de la part du SEVT ou de la commune de Val Terbi. Le SEVT reprend le réseau public avec les fonds et les dettes tout en tenant compte des investissements à consentir à court, moyen et long terme sur le réseau. (Réf. « Rapport technique intégration de Vermes au SEVT »).

Tarifs de l'eau

Art. 8

La base tarifaire du SEVT est utilisée pour les habitants de Vermes.

Personnel technique

Art. 9

Il sera proposé au personnel technique en charge du réseau EP de Vermes d'être engagé par le SEVT au taux d'occupation équivalent à leurs engagements actuels par la commune de Val Terbi pour le réseau EP de Vermes.

Droit d'eau

Art. 10

La commune de Val Terbi renonce à toute indemnité de droit d'eau pour les sources de Vermes.

Interconnexion des réseaux

Art. 11

Le SEVT a pour tâche d'assurer un approvisionnement en eau suffisant et de qualité pour le village de Vermes. L'intégration de Vermes au SEVT n'implique pas obligatoirement une interconnexion des réseaux existants.

Information à la population

Art. 12

Les citoyens du village de Vermes seront informés du transfert et des modalités par tout-ménage (feuillet Val Terbi info) durant l'année 2024.

Corban, le 2 novembre 2023

Signatures :

Syndicat des Eaux du Val Terbi

Président

Secrétaire

Eric Schaller

Valérie Steullet

Commune de Courchapoix

Maire

Secrétaire

Céline Jausi

Stève Chételat

Commune de Mervelier

Maire

Secrétaire

Martine Bréchet

Alexandra Wingeier

Commune de Val Terbi

Maire

Secrétaire

Claude-Alain Chapatte

Catherine Comte

Annexe 1 : Plan Général d'Approvisionnement en eau de Vermes (PGA)